

Calendrier de consultation du comité de participation des enseignants (CPE)

■ Acronymes :

- **LIP** : Loi sur l’instruction publique
- **EL** : Entente locale
- **EN** : Entente nationale
- **CÉ** : Conseil d’établissement
- **AG** : L’assemblée générale de l’ensemble des membres du personnel de l’école
- **CRTP** : Comité de relations de travail et de participation SEHY-CSSVDC. Voir EL 4-3.00
- **CPerf** : Comité de perfectionnement SEHY-CSSVDC. Voir EL 7-2.00
- **EHDAA** : Comité au niveau de l’école (**école**, voir EN 8-9.05) ou entre le syndicat et le Centre de services (**SEHY-VDC**, voir EN 8-9.04) pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage.

■ Légende :

- **CLAUSE** : Endroit où vous pouvez trouver le texte original pour chaque élément de consultation
- **MODES** : Concerne la portée du rôle du CPE :
 - **Consulter** (Le CPE est consulté) : « Demander avis, conseil à quelqu’un. Regarder pour y chercher des explications, des renseignements » (Le Robert, en ligne).
 - **Recommander** : « Désigner une chose à l’intention de quelqu’un; vanter les avantages de. » Synonymes : Préconiser, appuyer, présenter (Le Robert, en ligne). Dans notre convention collective : « Peut soumettre une recommandation écrite à la direction ».
 - **Proposer** : « Présenter, soumettre en vue d’un choix, d’une adhésion » (Le Petit Robert).
 - **Participer** : « Prendre part à quelque chose. » Synonymes : Collaborer, aider, concourir, contribuer (Le Robert, en ligne).
 - **Approuver** : « Donner son accord, accepter, acquiescer, autoriser, confirmer, entériner, permettre, ratifier » (Le Petit Robert). En aucun cas, la recommandation ne peut être modifiée. En clair, c’est oui ou non à la recommandation.
 - **Déterminer** : « Établir avec précision à l’aide d’une analyse, d’une mesure. Fixer une décision. Délimiter, préciser, spécifier. » (Dictionnaire Usito)
 - **Convenir** : « Se mettre d’accord sur quelque chose, s’entendre » (Dictionnaire Usito). Ceci implique que l’un ne peut pas imposer sa décision à l’autre.
 - **AG/CPE** : L’assemblée convoquée par la direction d’école au début de l’année déterminera si ce sujet doit être abordé et traité par l’assemblée générale de l’ensemble des membres du personnel de l’école ou par le CPE (pour représenter la voix des enseignants). Voir EL 4-2.08 et 4-2.09
- **ÉLÉMENTS DE CONSULTATION** : Texte tel qu’il se retrouve dans notre Entente locale au Chapitre 4-2.00 ou ailleurs selon la source
- **AUTRES INSTANCES** : Il est possible que les décisions du CPE soient ensuite soumises au Conseil d’établissement ou que le CPE soit lié aux décisions d’un autre comité
- **NOTES EXPLICATIVES** : Cette colonne suggère une relecture de l’élément de consultation ou des détails supplémentaires

Lors de l’assemblée générale de l’ensemble des membres du personnel de l’école (EL 4-2.08 et autres)				
CLAUSE	MODES	ÉLÉMENTS DE CONSULTATION	AUTRES INSTANCES	NOTES EXPLICATIVES
EL 4-2.08 EL 4-2.09	Déterminer AG/CPE	Déterminer pour chacun des sujets du tableau A3 si ces sujets sont abordés et traités par l’AG ou par le CPE : 1. L’élaboration, la réalisation, ainsi que l’évaluation périodique du projet éducatif de l’école. 2. Élection annuelle des représentants enseignants au conseil d’établissement 3. L’élaboration de la politique d’encadrement des élèves, des règles de conduite et des mesures de sécurité. 4. L’élaboration des modalités d’application du régime pédagogique. 5. L’élaboration de la programmation concernant les activités éducatives nécessitant un changement aux heures d’entrée et de sortie des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l’extérieur des locaux de l’école. 6. L’élaboration de la proposition sur la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par le CSS ou prévus dans une entente conclue par ce dernier. 7. Consultation par la direction de l’école sur les besoins en personnel de l’école. 8. Consultation par la direction de l’école sur les besoins de perfectionnement de l’école. 9. Convenir avec la direction de l’école des activités de perfectionnement.	AG	À noter que l’AG inclut tous les autres membres du personnel (soutien, administratif, professionnel), mais inclut également l’ensemble du personnel enseignant, contrairement au CPE qui est composé d’un maximum de neuf enseignants qui représentent l’ensemble du personnel enseignant. - Les cinq sujets débutant par « l’élaboration » sont tous des éléments de consultation qui aboutissent par la présentation d’une proposition au CÉ par la direction. C’est le CÉ qui approuve. - La consultation sur les besoins en perfectionnement est également effectuée, depuis quelques années, directement par les services éducatifs du CSS.
Pour les points suivants, il est recommandé d’attendre que la direction et tous les autres membres du personnel non enseignant quittent l’AG.				
EL 4-2.02	Élire	Élection des membres du CPE par les membres du personnel enseignant de l’école.		
LIP 48	Élire AG/CPE	Élection des représentants enseignants au conseil d’établissement.	CÉ	Au moins deux enseignants, élus par leurs pairs.
EN 8-9.05 B)	Élire	Nommer trois enseignants au Comité au niveau de l’école pour les élèves EHDA.	EHDA école	Cette nomination relève du CPE, mais peut très bien être effectuée par l’assemblée du personnel enseignant.
EL 3-5.00	Élire	Élection des délégués syndicaux.	Délégués	Voir Statuts et Règlements du SEHY, article 42.

Dès la rentrée : septembre et octobre				
CLAUSE	MODES	ÉLÉMENTS DE CONSULTATION	AUTRES INSTANCES	NOTES EXPLICATIVES
Organisation scolaire				
EL 4-2.11 7. EN 8-2.01 8)	Consulté Recommander	Le système de contrôle des retards et des absences des élèves; Le système en vigueur pour faire rapport à la direction de l'école des retards et des absences des élèves.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : L'enseignant contrôle les retards et les absences de ses élèves et en fait rapport à la direction de l'école. Le CPE soumet ses recommandations sur le système de contrôle à mettre en place, ainsi que sur le système pour faire rapport à la direction de l'école. Possibilité de faire à nouveau des recommandations à la direction vers le mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.
EL 4-2 11 4.	Consulté Recommander	Les communications avec les parents.		Le Régime pédagogique prévoit la communication mensuelle dans le cas d'un élève en difficulté. Ex. : Communication par l'agenda, par courriel, par le portail Mozaïk.
EL 4-2 11 5.	Consulté Recommander	Les modalités de collaboration avec les professionnels non enseignants.		La direction, après consultation du CPE, établit les voies à privilégier pour la collaboration avec le personnel professionnel.
EL 4-2.11 12. EL 8-7.11 E.	Consulté Recommander	L'organisation de la suppléance et l'établissement du système de dépannage.		« La direction, après consultation du CPE, établit un système de dépannage parmi les enseignants de son école pour permettre le bon fonctionnement de l'école. » La responsabilité de créer ce système revient à la direction.
EL 4-2.11 2.	Consulté Recommander	L'accueil, le mode d'intégration et l'aide aux nouveaux enseignants de l'école.	Comité d'insertion professionnelle CSSVDC	<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE soumet ses recommandations à la direction d'école au sujet de l'accueil, du mode d'intégration et de l'aide pour les nouveaux enseignants de l'école. Ces recommandations peuvent inclure ce qui est prévu à l'Annexe XLIX sur les enseignants en insertion professionnelle, ainsi qu'à l'Annexe L sur les enseignants mentors. Ex. : Création d'un guide qui inclurait toutes les règles de fonctionnement de l'établissement; Visite guidée de l'école.
EL 4-2.11 17.	Consulté Recommander	Le moment, le contenu et les modalités des rencontres collectives et réunions pour rencontrer les parents.		Voir EL 8-7.10 pour les détails sur ces rencontres.
EL 4-2.11 8.	Consulté Recommander	L'utilisation et le contenu des journées pédagogiques.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE soumet une recommandation sur l'organisation et le choix du contenu pour l'ensemble des journées pédagogiques.

Élaboration de la tâche enseignante				
EL 4-2.11 1.	Consulté Recommander	Les modalités d’encadrement et de récupération.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE soumet ses recommandations à la direction quant aux formes particulières que peuvent prendre l’encadrement (tutorat, interventions spontanées, etc.) et la récupération (récurrente et à l’horaire, sous forme d’une banque d’heures, le nombre de périodes par enseignant).
EL 4-2.11 6.	Consulté Recommander	Le système des surveillances comprises dans la tâche éducative.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Après consultation du CPE, la direction établit le nombre de postes de surveillance nécessaires lors des récréations et le nombre de surveillances à effectuer par les enseignants.
EL 4-2.11 20.	Consulté Recommander	L’assignation de la surveillance de l’accueil et des déplacements.		<u>Voir 8-5.05 A) b) 2^e alinéa</u> : Le temps d’accueil et de déplacement ne peut être assigné qu’immédiatement avant et après une période d’enseignement inscrite à l’horaire de l’enseignant y compris les périodes où l’enseignant agit comme enseignant orthopédagogue ou enseignant ressource. Ce temps n’est pas inscrit à l’horaire.
Perfectionnement – <i>Au plus tard le 31 octobre</i>				
EL 7-2.08	Convenir	Les activités de perfectionnement et l’utilisation des sommes décentralisées à l’école : Besoins en perfectionnement.	CPerf CRTP si litige	Le CPE et la direction conviennent notamment des éléments suivants : - ils établissent les besoins de perfectionnement et leurs priorités au plus tard le 31 octobre ; - ils s’assurent d’une rotation parmi les enseignants si tous ne peuvent participer à une activité; - et dans un souci d’équité, ils établissent des normes relatives aux frais admissibles pour l’année scolaire.
LIP 96.20	Consulté AG/CPE	Est consulté par la direction de l’école sur les besoins de perfectionnement de l’école.		Également effectué par le CSS en début d’année scolaire.

Tout au long de l’année scolaire				
CLAUSE	MODES	ÉLÉMENTS DE CONSULTATION	AUTRES INSTANCES	NOTES EXPLICATIVES
Organisation scolaire				
EL 4-2.11 8.	Consulté Recommander	L’utilisation et le contenu des journées pédagogiques.		Tout au long de l’année, le CPE peut présenter de nouvelles recommandations à la direction sur l’utilisation et le contenu de journées pédagogiques en particulier.
EL 4-2.11 10.	Consulté Recommander	La répartition du budget pédagogique affecté à l’école.		▪ Pour les mesures budgétaires à surveiller, voir Règles budgétaires de fonctionnement pour les années 2024-2025 à 2026-2027. Annexe 3. Liste des mesures budgétaires (p.300-301) ▪ EN Annexe XLVII : Sommes allouées pour soutenir les écoles défavorisées afin de favoriser la stabilité des équipes enseignantes. ▪ EN Annexe LIV : Sommes allouées pour la surveillance collective au préscolaire et au primaire. ▪ Voir également Annexe LV sur le soutien aux spécialistes du primaire.
EL Annexe B Article 1.4	Convenir	L’utilisation des sommes décentralisées à l’école concernant l’encadrement des stagiaires et les critères et les procédures de désignation de l’enseignant associé.	CRTP si litige	La direction et le CPE s’entendent sur l’utilisation des sommes décentralisées. Ils déterminent les critères et la procédure de désignation de l’enseignant associé.
EL 4-2.11 11.	Consulté Recommander	Les activités parapédagogiques, telles que les activités socioculturelles, sportives et récréatives.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE est consulté par la direction d’école à propos de la tenue et de l’organisation des activités parapédagogiques de l’école, telles que les activités socioculturelles, sportives et récréatives de l’école. Le CPE soumet ses recommandations sur le sujet. Dans le cadre de la consultation collective de fin d’année sur la tâche, le CPE est appelé à soumettre ses recommandations à propos des activités étudiantes et du temps prévu pour les réaliser.
LIP 87 et 89	Participer AG/CPE	L’élaboration de la programmation concernant les activités éducatives nécessitant un changement aux heures d’entrée et de sortie des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l’extérieur des locaux de l’école.	La direction propose au CÉ. Le CÉ approuve.	Dans la majorité des écoles, il suffit que l’enseignant communique ses activités éducatives au secrétariat de l’école pour que celles-ci soient ensuite approuvées par le CÉ lors de leur prochaine réunion.
Pédagogie				
EL 4-2.11 14.	Consulté Recommander	Les modalités d’application et d’intégration des moyens techniques d’enseignement et technologie de l’information et de la communication (T.I.C.).		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE soumet ses recommandations à la direction d’école concernant l’utilisation T.I.C. comme outil pédagogique et d’organisation scolaire. Ex. : Possibilité de créer un Comité TIC (utilisation des outils et achats), donner des mandats au RÉAPO, recommander l’utilisation d’outils de communication tels que Teams ou OneNote.

EL 4-2.11 16.	Consulté Recommander	Les projets à caractère pédagogique soumis par le Centre de services.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE est consulté à propos de tous projets à caractère pédagogique soumis par le CSS et peut soumettre une recommandation à sa direction quant à leur implantation dans l'école. Ces projets souvent mis en place par l'entremise des services éducatifs et des conseillers pédagogiques. Ex. : Ateliers de lecture et d'écriture.
LIP 96.15 2. EN 8-1.02	Proposer Recommander	Proposition des critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques.	CRTP	<u>Peut également se lire ainsi</u> : Sur proposition du CPE, le directeur de l'école approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques. Les projets d'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques par le CSS sont soumis pour consultation au CRTP.
Perfectionnement				
EL 7-2.08 B)	Convenir Approuver	L'utilisation des sommes décentralisées à l'école pour le perfectionnement des enseignants : Le CPE et la direction approuvent les dépenses de perfectionnement de l'école.	CPerf	La direction et le CPE s'entendent sur l'utilisation des sommes décentralisées aux écoles. À cet égard, ils conviennent notamment de l'élément suivant : ils approuvent les dépenses de perfectionnement prévues au premier alinéa de la clause 7-2.02.
LIP 96.21, alinéa 3	Convenir AG/CPE	Convenir avec la direction de l'école des activités de perfectionnement.	CPerf	Le directeur voit à l'organisation des activités de perfectionnement des membres du personnel de l'école convenues avec ces derniers, en respectant les dispositions des conventions collectives, et il s'assure que chaque enseignant remplisse son obligation de formation continue.
EL 4-2.11 Dernier alinéa	Consulté	Le CPE se prononce sur toute question qui lui est soumise, soit par la direction d'école, soit par un enseignant de l'école, pourvu que le sujet ait rapport avec le fonctionnement de l'école.		

Janvier à avril				
CLAUSE	MODES	ÉLÉMENTS DE CONSULTATION	AUTRES INSTANCES	NOTES EXPLICATIVES
Organisation scolaire				
EL 4-2.11 15. EN 8-1.05 2° alinéa	Consulté Recommander	La planification des sessions d’examens (horaire, surveillance).	C RTP	<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE soumet ses recommandations à la direction d’école au sujet de l’horaire de surveillance des sessions d’examens. <u>Truc de pro</u> : Vous pouvez proposer un nombre de surveillances par enseignant modulé selon le nombre de groupes qu’il aura à corriger lors de cette session d’examen. Les surveillances font partie de la tâche éducative, pensez à vos compensations en temps. Les examens du CSS sont administrés conformément à sa politique d’évaluation, qui est soumise au CRTP pour consultation.
EL 4-2.11 19.	Consulté Recommander	Les critères de formation des groupes tels que : multiniveaux, « team-teaching », clientèle visée, « looping », projets particuliers, cycles, etc.		Pour préparer l’année scolaire suivante. <u>Orientations de la FAE</u> : Pour les projets particuliers, il est recommandé que les critères de formation de groupe soient inclusifs : ▪ Accessible à tous les élèves de l’école/CSS; ▪ Aucune forme de sélection des élèves à l’admission; ▪ Sans frais supplémentaires par rapport aux groupes réguliers. Voir également EN Annexe XI : Paramètres visant l’intégration des élèves EHDA A dans les groupes ordinaires en respectant les balises établies par la direction à la suite à la consultation du CPE.
EL 4-2 11 9.	Consulté Recommander	L’élaboration et la modification des règlements de l’école.		Possibilité de créer un comité code de vie au moment jugé opportun. Prévoir les changements assez tôt pour qu’ils soient bien communiqués et imprimés dans l’agenda scolaire.
LIP 75, 76, 77	Participer AG/CPE	Participation des membres du personnel de l’école à l’élaboration de la politique d’encadrement des élèves, des règles de conduite et des mesures de sécurité.	La direction propose au CÉ. Le CÉ approuve.	Nouveautés dans la LIP : le plan de lutte contre l’intimidation et la violence et son actualisation. *Pour l’année scolaire suivante*
EL 4-2.11 18.	Consulté Recommander	La détermination du début et de la fin des étapes.		<u>Truc de pro</u> : Également recommander à la direction les moments pour la remise des notes et les réunions pour rencontrer les parents. Voir EL 8-5.05 D) et EL 8-7.10 B) *Pour préparer l’année scolaire suivante, une fois le calendrier scolaire connu.

Grille-matière				
LIP 86, en vertu de 89	Participer Recommander	Participation à l’élaboration d’une proposition à être approuvée par le CÉ sur le temps à allouer à chaque matière obligatoire ou à option dans le respect de certains critères.	La direction propose au CÉ. Le CÉ approuve.	Selon la LIP, le CÉ doit approuver la proposition de la direction en s’assurant : De l’atteinte des objectifs obligatoires et de l’acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d’études établis par le ministre; Du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique.
EL 4-2.11 21.	Consulté Recommander	La détermination du champ d’appartenance du cours Projet personnel d’orientation et du cours Projet intégrateur.		<u>Truc de pro</u> : Cela peut également être une bonne occasion pour recommander le champ d'appartenance des différents cours à option au secondaire.
EHDA				
LIP 85, en vertu de 89	Participer Recommander	L’élaboration de l’orientation générale en vue de l’enrichissement ou de l’adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d’études établis par le ministre et en vue de l’élaboration de programmes d’études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.	La direction propose au CÉ. Le CÉ approuve.	En lien avec les groupes d’adaptation scolaire. *Pour l’année scolaire suivante*
LIP 96.15 1	Proposer Recommander	Proposition des programmes d’études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.	CÉ	<u>Peut également se lire ainsi</u> : Sur proposition du CPE, le directeur de l’école approuve, conformément aux orientations déterminées par le CÉ, les programmes d’études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.
EL 4-2.11 13	Consulté Recommander	Les modalités d’application des critères de classement et d’évaluation des élèves de l’école déterminés au niveau du Centre de services.		Pour préparer l’année scolaire suivante tout en incluant les balises d’intégration des EHDA en classe ordinaire (Annexe XI). Concerne également le classement d’un élève EHDA en adaptation scolaire dans une classe spécialisée. Pour le deuxième cycle du secondaire, le passage de l’élève d’une année à l’autre s’effectue par matière (promo-matière).
LIP 96.15 5.	Proposer Recommander	Proposition par les membres du personnel concernés des règles de classement des élèves et de passage d’un cycle à l’autre au primaire, sous réserve de celles prescrites au régime pédagogique.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Sur proposition du CPE, le directeur de l’école approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d’un cycle à l’autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique.

Mai et juin				
CLAUSE	MODES	ÉLÉMENTS DE CONSULTATION	AUTRES INSTANCES	NOTES EXPLICATIVES
Organisation scolaire				
EN 8-2.01 6)	Consulté Recommander	Système en vigueur pour faire rapport à la direction de l'école et aux parents de l'évaluation du rendement et du progrès des élèves.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : L'enseignant évalue le rendement et le progrès des élèves qui lui sont confiés et en fait rapport à la direction d'école et aux parents selon le système en vigueur. Le CPE soumet ses recommandations au sujet du système à mettre en place.
EL 4-2.11 3.	Consulté Recommander	L'accueil des élèves en début d'année.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Le CPE soumet ses recommandations à la direction concernant l'accueil des élèves en début d'année scolaire. Ex. : Modalités de la rentrée progressive au préscolaire, Modalités de l'entrée techniques, Rencontre entre les élèves et la direction; Distribution des responsabilités entre les enseignants pour faciliter l'accueil des élèves.
EL 4-2.11 22. EN Annexe L	Consulté Recommander	La nomination des enseignants ressources. La nomination de l'enseignant mentor.	EHDAA école	<u>Voir EN Annexe IV</u> : Le CSS nomme annuellement l'enseignant-ressource après consultation du CPE. <u>Truc de pro</u> : Le CPE peut recommander une liste de critères de sélection plutôt que de recommander des individus. Envoyer la recommandation avant que la direction élabore les tâches.
EN Annexe LXX	Consulté	Attribution des mesures d'atténuation octroyées grâce au mécanisme préventif sur la composition de la classe au secondaire.	EHDAA SEHY-VDC	Nouveauté (pour le secondaire seulement) : Après consultation du CPE, la direction de l'école attribue les mesures d'atténuation octroyées parmi les groupes de la cohorte visée. <u>Non applicable au primaire</u> .
LIP 88 et 89	Participer AG/CPE	L'élaboration de la proposition sur la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par le CSS ou prévus dans une entente conclue par ce dernier.	La direction propose au CÉ. Le CÉ approuve.	<u>Services complémentaires</u> : Pour favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages (Inclus, notamment, le personnel professionnel). <u>Services particuliers</u> : Pour procurer une aide à l'élève qui, pour des raisons particulières, doit recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française (SASAF) ou des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.
LIP 96.15 4.	Proposer Recommander	Proposition des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le Centre de services.	<u>Primaire</u> : Rencontre par cycle <u>Secondaire</u> : Rencontre par champ / discipline	<u>Peut également se lire ainsi</u> : Sur proposition du CPE, le directeur de l'école approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le CSS. <u>Truc de pro</u> : Bien que les normes et modalités permettent une pratique uniforme au sein d'une école, il est recommandé aussi de ne pas trop se lier les mains en les rendant trop restrictives et détaillées.

LIP 96.20	Consulté AG/CPE	Est consulté par la direction de l'école sur les besoins en personnel de l'école.		Le directeur de l'école, après consultation des membres du personnel de l'école, fait part au CSS, à la date et dans la forme que celui-ci détermine, des besoins de l'école pour chaque catégorie de personnel.
Élaboration de la tâche enseignante				
EL 5-3.21.02	Déterminer	Au primaire. Les critères de formation des groupes.		<u>Peut également se lire ainsi</u> : Dans les écoles primaires, le CPE détermine par champ, les critères de formation des groupes et les présente à la direction d'école pour validation. Ex. : groupes homogènes, groupes forts/moyens/faibles, nombre de codes différents pour une même classe, autant de garçons que de filles, etc.
EL 5-3.21.03	Consulté Recommander	Au secondaire. La validation des critères retenus par champ ou discipline pour l'élaboration des tâches équitables.	Rencontre par champ / discipline	<u>Peut également se lire ainsi</u> : Dans les écoles secondaires, le CPE valide les critères d'équitabilité de la tâche et les recommande à la direction.
EN 8-1.08	Consulté	La direction de l'école consulte le CPE sur les différentes activités professionnelles, autres que les activités de formation et d'éveil ou les cours et leçons, et le temps prévu pour les réaliser dans le cadre du processus de confection des tâches des enseignantes et enseignants.	SEHY si litige	Consultation collective : Voir guides « Consultation tâche préscolaire – primaire » et « Consultation tâche secondaire » sur le site du SEHY.
EL 4-2.07	Consulté Proposer	Propose à la direction d'école le nombre de minutes nécessaires pour la surveillance de l'accueil et des déplacements pour l'ensemble des enseignants de l'école, et ce, selon les paramètres de la clause 8-5.05 A) b).		Voir EL 8-5.05 A) b) : C'est-à-dire, 100 à 150 minutes pour les enseignants orthopédagogues, spécialistes, du préscolaire, du primaire, de l'adaptation scolaire au primaire et 100 à 190 minutes pour les enseignants du secondaire.
EL 8-5.05	Consulté Recommander	Les modalités de distribution des heures de travail.		<u>Ceci inclut, notamment</u> : ○ Le nombre de minutes pour la surveillance de l'accueil et des déplacements; ○ Le nombre de minutes reconnues pour toutes les autres tâches professionnelles énumérées à l'article EL 8-5.05 A) e); ○ Les moments pour la remise des notes à la fin de l'étape.
Pédagogie				
LIP 96.15 3 EN 8-1.03	Proposer Recommander	Proposition du choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.	Le CÉ est consulté	<u>Peut également se lire ainsi</u> : Sur proposition du CPE, le directeur de l'école approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.

Si applicable, au besoin : Il se peut que la question ne se pose pas et que vous ne soyez pas consulté sur cet élément				
CLAUSE	MODES	ÉLÉMENTS DE CONSULTATION	AUTRES INSTANCES	NOTES EXPLICATIVES
Tableau A1	Consulté Recommander	Consultation des enseignants par la direction de l'école sur la détermination des modalités d'élection à défaut de telles modalités prévues dans la convention collective.		
LIP 36, alinéa 3	Participer AG/CPE	L'élaboration, la réalisation ainsi que l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école.	CÉ	Il est suggéré aux membres du CÉ de faire l'adoption des projets éducatifs au printemps et d'en faire le suivi et l'évaluation en tout temps.
LIP 84 et 89	Participer AG/CPE	L'élaboration des modalités d'application du régime pédagogique.	La direction propose au CÉ. Le CÉ approuve.	Possible en tout temps. Globalement, le régime pédagogique inclut tout ce qui a trait au service à l'élève, à l'évaluation des apprentissages, au bulletin, à la fréquentation scolaire, au calendrier scolaire et à la grille-matière.
LIP 96.15 6 (Nouveauté)	Proposer Recommander	Proposition par les membres du personnel concernés de moyens pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.		<u>Peut également se lire ainsi :</u> Sur proposition du CPE, le directeur de l'école approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.
LIP 222, alinéa 2	Consulté Recommander	Dérogation pour des raisons humanitaires.		<u>Peut également se lire ainsi :</u> Le CPE est consulté lors de l'exemption, pour des raisons humanitaires, d'un élève de l'application d'une disposition du régime pédagogique.
LIP 222.1, alinéa 2	Consulté Recommander	Dispense d'une matière.		<u>Peut également se lire ainsi :</u> Le CPE est consulté lors de la dispense d'une matière prévue au régime pédagogique pour un élève qui a besoin de mesures d'appuis en français, en anglais ou en mathématiques. La dispense ne peut toutefois pas porter sur l'une de ces matières.
EN Annexe LXXVI	Consulté	La prise en charge d'un groupe d'élèves additionnel, en sus d'une tâche annuelle à 100 %.		Les critères d'attribution de ce groupe d'élèves additionnel sont déterminés par la direction de l'école après consultation du CPE.